



Blank 

# Règlement du jeu-concours #ChequeEnBlank

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'organisateur de ce jeu-concours est **Blank**. **Blank** (ci-après "l'Organisateur") est une application mobile, un site web et une société par actions simplifiée au capital de 64 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 852 824 135, sise 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, représentée par son Président. **Blank** propose des comptes de paiement professionnels et des solutions de gestion administrative et comptable pour simplifier la vie des indépendants et professionnels.

## ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement régit les modalités de participation au jeu-concours publicitaire nommé #ChequeEnBlank gratuit et sans obligation d'achat mis en place par l'Organisateur. **Ce jeu-concours n'est ni parrainé, ni organisé par Facebook, Instagram, LinkedIn ou Twitter.**

## ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE

Le jeu-concours aura lieu entre les dates suivantes : du 11 octobre 2021 au 2 novembre 2021.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et éligible à l'ouverture d'un compte de paiement professionnel Blank selon les CGU Compte de paiement Blank disponibles [ici](#), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement depuis le site de **l'Organisateur** et à partir des différentes pages de participation à chaque phase du jeu-concours.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. A ce titre, la participation au jeu-concours est limitée à une seule participation par personne. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. A ce titre, le gagnant d'un lot ne pourra pas être gagnant d'un autre lot. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du **Participant**.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Afin de voir sa participation prise en compte au jeu-concours, le **Participant** doit respecter les règles relatives à chaque phase du jeu-concours, telles qu'énoncées cidessous :

- **Localiser** dans les spots de publicité télévisuelle de **l'Organisateur** diffusés sur BFMTV du 11 octobre 2021 au 1er novembre 2021 ainsi que sur les réseaux sociaux de **l'Organisateur** (Twitter, Instagram, Facebook et Youtube) un chèque de banque comportant le nom de **l'Organisateur** ;
- **Effectuer une capture d'écran ou une photographie** dudit chèque de banque au nom de **l'Organisateur** ;
- **Tweeter** entre le 11 octobre 2021 et le 1er novembre 2021 ladite photographie ou capture d'écran du chèque de banque comportant le nom de **l'Organisateur** à partir de son compte Twitter en intégrant dans ledit tweet le hashtag **#ChequeEnBlank**.

#### **ARTICLE 6-CONTENU DES DOTATIONS**

Le contenu des dotations du jeu-concours est constitué d'un remboursement du montant unitaire d'une facture, de cotisations sociales ou d'impôts **liés à l'activité professionnelle du gagnant et dont le montant a déjà été réglé par le gagnant**. Ce remboursement ne peut pas concerner une facture ou un impôt liés aux activités, revenus et dépenses personnelles du gagnant.

Le contenu de la dotation est d'une valeur maximale de 1000 euros TTC. Trois dotations sont mises en jeu par **l'Organisateur**.

## ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu-concours seront désignés par tirage au sort rassemblant l'ensemble des participations effectuées aux termes des modalités définies à l'art.5 du présent règlement le 2 novembre 2021. Trois gagnants seront désignés à l'issue dudit tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par l'agence CosaVostra, partenaire de **l'Organisateur**.

**L'Organisateur** informera de leur désignation les gagnants et des modalités pour bénéficier des lots par message privé sur le compte Twitter personnel des gagnants utilisé pour participer au jeu-concours, ce que chaque **Participant** accepte expressément.

En cas d'absence de réponse d'un gagnant du jeu-concours dans un délai de 14 jours suite à la prise de contact de **l'Organisateur**, un autre gagnant sera tiré au sort dans les modalités définies dans cet article. À cet égard, **l'Organisateur** ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du **Participant**, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message de Twitter.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE ET D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les dotations seront remises sous réserve de :

- La demande et de la validation de l'ouverture d'un compte de paiement Blank par les **Participants** gagnants. Les conditions d'ouverture d'un tel compte sont disponibles [ici](#). Dans l'hypothèse où un **Participant** gagnant ne dispose pas d'un compte de paiement Blank ouvert dans les 60 jours suivants son tirage au sort, un autre gagnant sera tiré au sort selon les modalités de l'article 7.
- L'envoi par les gagnants d'un justificatif correspondant à la facture ou à l'impôt pour lequel ils souhaitent utiliser le contenu de la dotation. Cet envoi s'effectuera uniquement par mail à l'adresse **contact@blank.appet** devra contenir la pièce jointe sous format PDF. La facture doit être conforme aux dispositions en vigueur en France concernant la facturation professionnelle. Le justificatif d'impôt ou de paiement de cotisations sociales doit être un document officiel émanant de l'administration fiscale ou l'Urssaf et comportant le montant de l'impôt ainsi que le destinataire. Seuls les impôts et factures liés à l'activité professionnelle du gagnant sont acceptés. La facture doit dater de moins de 6 mois et le justificatif d'impôt ou de paiement de cotisations sociales doit être le dernier justificatif payé par le gagnant.

Une fois ces deux conditions remplies et les vérifications d'usage effectuées sur le justificatif par l'équipe de **l'Organisateur**, les dotations seront remises **sous forme de virement** par

**l'Organisateur** sur le compte Blank ouvert par les gagnants. Le virement dédié à chaque gagnant sera effectué dès la validation de l'ouverture du compte Blank par les gagnants.

#### **Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.blank.app/politique-de-protection-des-donnees>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

#### **ARTICLE 10- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Dans le cadre du jeu-concours, le **Participant** communique à **l'Organisateur**, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles le concernant. Les données personnelles du **Participant** font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société

dénommée **l'Organisateur** pour les besoins du jeu-concours, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement.

**L'Organisateur** sous traite une partie de l'organisation du jeu-concours et les données personnelles associés à l'agence Cosa Vostra, partenaire de **l'Organisateur**, et ce uniquement pour le tirage au sort menant à la désignation des gagnants du jeu concours.

Les données collectées sont nécessaires à la participation au jeu-concours (pseudonyme du compte Twitter ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Twitter utilisé pour participer) et les données qui sont collectées auprès des gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (informations d'identité et de connaissance client relatives au KYC/KYB nécessaire à l'ouverture d'un compte Blank). Leur absence de collecte ou l'opposition du **Participant** à leur collecte rendra inaccessible toute participation au jeu-concours et ne permettra pas l'attribution des dotations. Le Participant garantit la transmission d'informations exactes et s'engage à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles du **Participant** seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du jeu-concours et la remise des dotations aux gagnants, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires associées.

Au titre du RGPD, chaque **Participant** a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés auprès du **DPO** de **l'Organisateur** en remplissant le questionnaire a cette adresse <https://blank-app.typeform.com/to/HZNqeNrX> . Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 11- RESPONSABILITÉ**

**L'Organisateur** décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. **L'Organisateur** se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée par le **Participant**.

## **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE**

Le droit applicable au présent règlement est le droit français. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable, de la compétence des tribunaux français.

## **ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT.**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **ARTICLE 14 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, d'annuler ou d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant au présent règlement chez l'huissier dépositaire du règlement.

Tout avenant est réputé entré en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation au Jeu.